

CONDITIONS DE VENTE

1. Interprétation

1.1 Dans ces Conditions de vente :

« Acheteur » signifie la personne ou l'entité qui achète les Produits au Vendeur.

« Produits » signifie les marchandises (y compris toute installation des Produits ou partie des Produits) que le Vendeur accepte de fournir à l'Acheteur conformément à ces Conditions.

« Vendeur » signifie Murco Limited dont le siège social se trouve au 11 Adelaide Road, Dublin 2, (immatriculée en Irlande sous le numéro 206382).

« Conditions » signifie les conditions générales de vente énoncées dans ce document et (sauf spécification contraire du contexte) inclut tous les termes et conditions particulières faisant l'objet d'un accord par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur.

« Contrat » signifie le contrat pour l'achat et la vente des Produits soumis à ces Conditions.

« Par écrit » inclut la transmission par fac-similé, par courriel, par courrier ou par tout autre moyen similaire de communication écrite.

1.2 Toute référence dans les présentes Conditions à toute disposition statutaire, sera interprétée comme étant une référence à cette disposition telle qu'elle sera modifiée, reprise ou prolongée au moment concerné.

1.3 Les titres de ces Conditions sont destinés à en faciliter la lecture et n'en affectent pas l'interprétation.

2. Fondement de la vente

2.1 Le Vendeur vendra à l'Acheteur, qui achètera les Produits, conformément aux présentes Conditions, à l'acceptation, par le Vendeur, de la commande écrite de l'Acheteur. Ces Conditions régiront le Contrat, à l'exclusion des autres termes et conditions réputées appliquées par l'Acheteur dans le cadre de tout bon de commande, confirmation de commande, spécification ou tout autre document.

2.2 Chaque commande de produit de l'Acheteur au Vendeur sera soumise être une offre d'achat des Produits par l'Acheteur, offre qui sera soumise aux présentes Conditions.

2.3 Une modification de ces Conditions ne constituera une obligation que si elle fait l'objet d'un accord écrit entre les représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur.

2.4 Les employés ou agents du Vendeur ne sont autorisés à faire aucune représentation concernant les Produits, à moins d'une confirmation par écrit du Vendeur. En contractant le présent accord, l'Acheteur reconnaît que ledit Contrat ne prend pas à ou ne renonce pas aux revendications pour violation de toute représentation non confirmée.

2.5 Tout conseil ou recommandation, fourni par le Vendeur ou ses employés ou agents, à l'Acheteur ou à ses employés ou à ses agents, concernant le stockage, l'application ou l'utilisation de ces Produits, non confirmé par écrit par le Vendeur, sera suivi aux risques exclusifs de l'Acheteur et la responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée pour tout conseil ou recommandation qui n'a pas été ainsi confirmé.

2.6 Toute erreur typographique, de rédaction ou autre erreur et omission présente dans les documents de vente, les devis, la liste des prix, l'acceptation de l'offre, la facture ou autre document ou information émis par le Vendeur, fera l'objet d'une correction sans engager la responsabilité du Vendeur.

3. Commandes et spécifications

3.1 Aucune commande envoyée par l'Acheteur ne sera considérée comme acceptée par le Vendeur jusqu'à la confirmation par écrit des représentants autorisés du Vendeur.

3.2 L'Acheteur sera responsable envers le Vendeur, de s'assurer que les conditions de toute commande (y compris toute spécification applicable) envoyée au Vendeur sont exactes, et fera en sorte de donner au Vendeur toutes les informations nécessaires concernant des Produits dans un délai suffisant pour permettre au Vendeur d'exécuter le Contrat conformément à ses conditions.

3.3 La quantité, la qualité et la description de toute spécification de Produits seront définies dans le devis du Vendeur et confirmées par la commande de l'Acheteur (si ladite commande a été acceptée par le Vendeur) sauf modification apportée par l'Acheteur en vertu de la clause 3.2 et confirmée par le Vendeur. Tous les schémas, descriptifs, spécifications et publicités émis par le Vendeur et toute description ou illustration contenue dans les catalogues ou les brochures du Vendeur sont émis et publiés aux seuls fins de donner une idée générale des Produits décrits, sur lesquels supports, qui ne font pas partie du Contrat.

3.4 Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer toute modification aux spécifications des Produits, nécessaires à la conformité à toutes les exigences statutaires et exigences applicables relatives à la santé ou autre (dans le cas où les produits doivent être fournis selon les spécifications du Vendeur sans affecter matériellement la qualité ou la performance).

3.5 Aucune commande qui a été acceptée par le Vendeur ne peut être annulée par l'Acheteur, sauf avec l'accord, écrit, du Vendeur et à condition que l'Acheteur indemnisera entièrement le Vendeur de toute perte (y compris le manque à gagner), les coûts (y compris le coût de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés et les coûts de transport), dommage, frais et dépenses encourus par le Vendeur du fait de cette annulation.

4. Prix des produits

4.1 Le prix des Produits sera le prix estimé par le Vendeur ou, lorsqu'un estimatif de prix n'a été donné (ou lorsque l'estimatif de prix n'est plus valable), le prix figurant sur la liste actuelle des prix publiée par le Vendeur à la date d'acceptation de l'offre. Lorsque les Produits sont fournis pour exportation à partir de l'Irlande, le prix d'export affiché par le Vendeur s'applique. Tous les estimatifs de prix sont valables pour une période de 30 jours ou jusqu'à l'acceptation par l'Acheteur avant l'expiration de ce délai, délai après lequel ces prix peuvent être modifiés sans préavis à l'Acheteur.

4.2 Nonobstant la clause 4.1 aux présentes, en notifiant à l'acheteur à tout moment avant la livraison, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits pour refléter l'augmentation des coûts encourus par le Vendeur qui serait due à un facteur indépendant de sa volonté (tel que, sans s'y limiter, toute fluctuation dans les devises monétaires, les règlements relatifs au change, les modifications de taxes douanières, l'augmentation significative du coût de la main-d'œuvre, des matériaux ou autres coûts de fabrication, toute modification des dates de livraison, des quantités ou des spécifications de Produits, apportée par l'Acheteur, ou tout retard consécutif aux instructions données par l'Acheteur et la négligence de l'Acheteur de fournir les informations ou les instructions adéquates), en notifiant un préavis au Vendeur.

4.3 Sauf mention contraire aux termes de l'estimatif de prix ou toute liste de prix affichée par le Vendeur, et sauf accord contraire par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur, tous les prix donnés par le Vendeur sont basés sur le prix en entrepôt, et lorsque le Vendeur accepte de livrer les Produits ailleurs que dans les locaux de l'Acheteur, l'Acheteur sera tenu de payer au Vendeur les frais de transport, d'emballage et d'assurance.

4.4 Le prix s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée qui serait applicable (ou tout autre taxe applicable), comme que l'Acheteur devra payer au Vendeur en supplément.

5. Conditions de paiement

5.1 Le paiement de Produits devra être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation, sauf conditions particulières convenues entre le Vendeur et l'Acheteur.

5.2 Si l'Acheteur fait défaut au paiement à la date d'échéance alors le Vendeur pourra, sans préjudice à tout autre droit ou voie légale du Vendeur :

5.2.1 annuler le Contrat et suspendre toute livraison à venir à l'Acheteur.

5.2.2 réclamer tout paiement effectué par l'Acheteur pour lesdits Produits (ou les Produits fournis en vertu de tout autre Contrat par le Vendeur et l'Acheteur), et

5.2.3 facturer les intérêts à l'Acheteur (à la fois avant et après la décision judiciaire) sur le montant impayé, au taux de 5 % par an au-dessus du taux bancaire DIBOR pendant la période du Contrat, à échoir chaque jour jusqu'à ce que le paiement soit effectué en totalité (une partie du mois étant considérée comme un mois entier dans le calcul de l'intérêt).

5.2.4 Aucun paiement ne sera réputé avoir été reçu tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement validé.

5.3 L'Acheteur effectuera tous les paiements dus en vertu du Contrat, sans aucune déduction que ce soit au titre de compensation, contre-présentation, remise, réduction ou autre à moins que l'Acheteur soit détenteur d'une injonction valide réclamant qu'un montant correspondant à une déduction soit payé par le Vendeur à l'Acheteur.

6. Livraison

6.1 La livraison des Produits sera prise en charge par l'Acheteur qui collectera les Produits dans les locaux du Vendeur à tout moment après notification du Vendeur que les Produits sont prêts à être collectés ou, tout autre lieu de livraison convenu par le Vendeur, lieu où il livrera les Produits sauf toute autre convention entre les deux parties, aux frais de l'Acheteur.

6.2 Toute date citée pour la livraison des Produits est une date approximative. La date de livraison ne sera pas substantielle au Contrat, à moins qu'elle ait été convenue par le Vendeur par écrit. Les Produits peuvent être livrés par le Vendeur avant la date de livraison donnée, à condition d'aviser l'Acheteur suffisamment à l'avance.

6.3 Lorsque les Produits doivent être livrés par échelonnement, chaque livraison fera l'objet d'un Contrat distinct et la non-livraison de tout ou partie de ces échelonnements conformément aux présentes Conditions, ou toute réclamation de l'Acheteur concernant un ou plusieurs échelonnements, n'autorisera pas l'Acheteur à considérer que le Contrat a été répudié.

6.4 Si le Vendeur n'honore pas son obligation de livrer les Produits, pour une raison quelconque autre que les causes en dehors de son contrôle ou qui ne sont pas de la faute de l'Acheteur, la responsabilité du Vendeur sera limitée au montant maximum des coûts encourus par l'Acheteur (au prix le plus bas du marché) pour obtenir des produits similaires pour remplacer les Produits non livrés. Dans tout autre cas, la responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée pour tout retard dans la livraison des Produits, quelle qu'en soit la cause.

6.5 Si l'Acheteur fait défaut à son obligation de collecter les marchandises ou s'il ne donne pas au Vendeur des instructions adéquates de livraison, à la date stipulée pour la livraison (autrement que pour toute autre cause hors du contrôle raisonnable de l'Acheteur ou par le fait d'une faute du Vendeur), alors, sans préjudice à toute autre voie de droit qui s'offre au Vendeur, le Vendeur pourra :

6.5.1 stocker les Produits jusqu'à livraison effective et facturer à l'Acheteur les coûts raisonnables (y compris les coûts d'assurance) encourus pour le stockage, ou

6.5.2 vendre les Produits au meilleur prix possible et facturer à l'Acheteur tout manque à gagner par rapport au prix qui aurait été obtenu de l'Acheteur en vertu du Contrat, y compris tout frais de stockage et de vente.

6.6 Si l'Acheteur refuse la livraison des Produits parce que les Produits ne satisfont pas aux exigences, l'Acheteur préviendra le Vendeur de cet état de fait dans les cinq jours ouvrables à compter de la date de livraison, qui s'efforcera de rectifier les spécifications commandées par l'Acheteur dans les sept jours ouvrables à compter de la date de notification de l'Acheteur. Si l'Acheteur ne confirme pas son acceptation de la livraison dans les trois jours ouvrables à compter de la date de livraison, ladite livraison sera réputée avoir été acceptée.

7. Risque et propriété

7.1 Le risque de dommages ou de perte des Produits est transféré à l'Acheteur.

7.1.1 Dans le cas de Produits livrés dans les locaux du Vendeur, au moment où le Vendeur avise l'Acheteur que les Produits sont disponibles pour collection ; ou

7.1.2 dans le cas de Produits devant être livrés de toute autre manière que dans les locaux du Vendeur, à la date de livraison, ou si l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits, la date à laquelle le Vendeur a proposé la livraison des Produits.

7.2 Nonobstant la livraison et le transfert de propriété des Produits, ou toute autre disposition afférente aux présentes Conditions, le titre et la propriété des Produits ne seront pas transférés à l'Acheteur tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement du montant total en numéraire ou tant que le transfert bancaire ne sera pas validé. Le paiement du prix total des produits (y compris les Produits) inclura le montant de tout intérêt ou tout autre somme payable en vertu de ces Conditions et en vertu de tout autre Contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur régissant la livraison desdits Produits.

7.3 Jusqu'à ce que le titre et la propriété des Produits soient transférés à l'Acheteur, l'Acheteur détendra les Produits en qualité d'agent fiduciaire et dépositaire et stockera séparément et en bon ordre des Produits de l'Acheteur et des tierces-parties des produits du Vendeur, en les assurant, les protégeant et les identifiant comme étant la propriété du Vendeur. Dans ces circonstances, l'Acheteur sera contraint de conserver les Produits dans un état satisfaisant et de les assurer pour le compte du Vendeur à leur valeur de marché non diminuée contre tous les risques. Jusqu'à transfert de propriété l'Acheteur sera autorisé à revendre ou utiliser les Produits dans le cadre de son activité habituelle, qu'elle soit tangible ou intangible, y compris les Produits d'assurance et gardera distincts ces Produits de la vente de toute somme d'argent ou propriété du Vendeur ou de ses tierces-parties.

7.4 Jusqu'au transfert de titre et de propriété de ces Produits à l'Acheteur (et à condition que les Produits soient encore en existence et n'aient pas été revendus), le Vendeur sera autorisé à tout moment à exiger de l'Acheteur qu'il lui livre les Produits et si l'Acheteur y fait défaut, de pénétrer les locaux de l'Acheteur ou toute autre tierce-partie qui aura entposé les Produits pour reprendre possession de ces Produits sans être tenu d'une quelconque manière de payer à l'Acheteur toute partie du montant déjà reçu par le Vendeur.

L'Acheteur accorde au Vendeur, à ses agents et à ses employés, une licence irrévocable afin d'entrer à tout moment dans les locaux dans lesquels les Produits sont entreposés ou pourraient être entreposés afin de les inspecter, ou, lorsque le droit de détention a expiré, de les récupérer.

7.5 L'Acheteur n'est pas autorisé à gager ou à transporter en garantie de dette de quelconque manière que ce soit tout produit qui reste la propriété du Vendeur, et dans le cas où l'Acheteur le ferait, le Vendeur serait autorisé à reprendre possession des Produits immédiatement et qui plus est toutes les sommes d'argent dues par l'Acheteur au Vendeur qui deviendraient remboursables immédiatement, y compris les sommes dues en vertu de la clause 7.6 (sans préjudice de tout autre droit ou voie de droit du Vendeur).

7.6 Sans préjudice aux dispositions générales de cette clause, si le Vendeur exerce son droit de récupérer les Produits et que les produits ont été fabriqués aux spécifications de l'Acheteur, ou qu'à la date de la reprise des Produits, lesdits Produits n'ont plus la même valeur que le prix convenu par le Vendeur et l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de réévaluer les Produits pour refléter le prix ou la valeur ajustés des Produits à date de reprise. La décision du Vendeur quant à la valeur des Produits dévalués par rapport à la valeur à laquelle le Contrat a été conclu initialement et le prix réévalué du Vendeur seront obligatoires et irrévocables. Dans l'éventualité où le prix estimatif serait inférieur au prix convenu initialement aux termes du Contrat ou dans l'éventualité où les Produits n'ont plus de valeur à la date de reprise, l'Acheteur sera dans l'obligation de payer au Vendeur, la différence entre le prix convenu initialement et le prix estimatif en plus du solde en souffrance. Le Vendeur sera en outre autorisé à reprendre possession des Produits. Le Vendeur sera en outre autorisé à reprendre immédiatement possession des Produits. Les dispositions de la présente clause ne préjugent pas du droit du Vendeur à facturer des intérêts en vertu du présent Contrat.

7.6.1 Si les Produits ou marchandises étaient soit intégrés soit utilisés en tant que matériaux pour d'autres Produits avant que le paiement ne soit effectué aux termes du présent Contrat, le titre et la propriété de l'intégralité de tels Produits resterait au profit du Vendeur jusqu'à ce que le paiement soit effectué, de même, comme il est stipulé plus haut, si les Produits étaient vendus, les droits du Vendeur concernant ces matériaux s'étendraient à ces autres Produits.

7.6.2 Au cas où l'Acheteur se débarrasserait des Produits ou toute marchandise contenant ces Produits sans que le titre ait été transféré du Vendeur à l'Acheteur et sans que l'Acheteur ait réglé le montant total dû sur ces Produits, l'Acheteur a une responsabilité fiduciaire envers le Vendeur, pour rendre compte des Produits de la vente, y compris les intérêts ou toute autre somme due au Vendeur.

8. Garanties et responsabilités

8.1 Sans réserve des conditions énoncées dans la clause ci-dessous, si certains Produits ne sont pas conformes aux garanties exposées aux présentes, le Vendeur pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer de tels produits (ou les parties défectueuses) ou rembourser le prix de tels produits au prorata du prix contractuel à condition, si telle est la requête du Vendeur, que l'Acheteur renvoie les Produits ou la pièce ou les parties desdits Produits défectueux au Vendeur. Le Vendeur réparera, en effectuant les réparations, ou en procédant aux rectifications, ou, à la discrétion du Vendeur, en remplaçant lesdites parties, si des vices sont apparus dans les Produits, pendant leur utilisation normale, dans un délai de douze (12) mois après la livraison des Produits et à condition que ces vices ne soient dus qu'à une erreur de conception (autre que les conceptions sur mesure et les garnitures spécifiées par l'Acheteur), aux matériaux ou aux façons. A CONDITION QUE les Produits défectueux aient été renvoyés au Vendeur si le Vendeur l'a effectivement exigé. Le Vendeur remboursera le coût de transport afférent au renvoi desdits Produits et les pièces réparées ou neuves seront livrées gratuitement par le Vendeur à l'Acheteur. Le Vendeur garantit qu'à la livraison (sous réserve des autres dispositions afférentes aux présentes Conditions), les Produits seront aptes à leur emploi spécifique, quel qu'il soit, et pour lequel les Produits ont été achetés par l'Acheteur, les garanties du Vendeur aux termes de cette clause remplaceront toute garantie ou condition implicite dans la loi quant au degré d'aptitude à l'emploi spécifique des biens, quel qu'il soit, et, comme le prévoit cette clause, la responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée, que ce soit contractuellement, à titre de dommages ou autre, concernant les défauts caractérisant les Produits livrés ou pour toute blessure, dommage ou perte résultant de tels défauts, ou tout travail effectué dans ces circonstances.

L'Acheteur ne pourra faire valoir la garantie concernant ces défauts auprès du Vendeur, à moins que :

(i) Une réclamation écrite soit envoyée au Vendeur dans les dix (10) jours à compter de la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut des Produits ou, dans le cas où un élément n'aurait pas été fabriqué par le Vendeur pendant la période de garantie spécifiée par le fabricant de l'élément, et à condition que les Produits ne soient pas utilisés à partir de cette date, et qu'il ne soit apporté aucune altération aux Produits ou qu'il n'y ait eu aucune ingérence dans le produit avant que le Vendeur ait eu l'occasion d'inspecter les Produits conformément aux présentes Conditions, et ;

(ii) La responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée en cas de perte ou de dommages subis du fait de l'utilisation des Produits après que l'Acheteur ait pris conscience d'un défaut sur le produit ou après des circonstances qui pourraient indiquer à l'Acheteur l'existence d'un défaut.

(iii) Le défaut est la conséquence du non-respect par l'Acheteur des instructions orales ou écrites concernant l'entreposage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Produits ou (en cas d'absence d'instructions), les règles de l'art ; l'Acheteur accepte d'engager sa responsabilité et d'être tenu entièrement responsable de l'installation et l'opération des Produits et qu'il prendra les précautions raisonnables pour installer et mettre en service lesdits Produits et que la responsabilité du Vendeur n'est pas engagée à cet égard.

(iv) L'Acheteur modifie ou répare de tels Produits sans l'accord écrit du Vendeur.

8.2 Le Vendeur n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour les réparations aux Produits, qui ne seraient pas effectuées dans les locaux du Vendeur ou par le personnel du Vendeur, sans son accord écrit.

8.3 M à part les cas ci-dessus, la responsabilité totale du Vendeur, les dommages (y compris en cas de négligence et du non-respect des obligations statutaires), en cas de dol, de restitution ou autre survenant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ne pourra être engagée que dans la limite du prix contractuel.

8.4 Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur, de toute représentation, toute garantie, condition ou autre terme tacite, ou tout autre obligation selon le droit coutumier ou en vertu de toute condition expresses ou tacite du Contrat, des pertes ou dommages indirects (que ce soit pour manque à gagner ou autre), des coûts, des dépenses ou autres revendications concernant des compensations indirectes quelles qu'elles soient (et qu'elles soient le résultat de la négligence du Vendeur, ses employés ou agents ou autres) émanant de ou étant liées à la fourniture des Produits ou leur usage ou leur revente par l'Acheteur, sauf aux dispositions prévues dans les présentes Conditions, sauf en cas de décès ou de blessures causées par la négligence du Vendeur.

9. Force majeure

9.1 Les livraisons de Produits ou de services peuvent être totalement ou partiellement suspendues par le Vendeur pendant toute période pendant laquelle le Vendeur peut être fans l'incapacité ou avoir des difficultés à obtenir, fabriquer, fournir ou livrer lesdits Produits ou services du fait de circonstances raisonnablement hors de son contrôle, ce qui inclut, sans y être limité, et sans circonscrire la généralité des termes ci-après, l'impossibilité d'obtenir les Produits et matériaux, les troubles civils, les pannes de matériel, les actions gouvernementales, les états de guerre ou d'urgence nationale, les actes de terrorisme, les manifestations de contestation, les émeutes, les incendies, explosions, épidémies, lockouts, grèves ou autres conflits ouvriers (qu'ils engagent les mains d'œuvre de l'une ou l'autre partie), les cas fortuits, à condition que, dans l'éventualité où les événements en question se prolongent pendant une période continue d'une durée maximale de 90 jours, le Vendeur soit autorisé à aviser par écrit l'Acheteur de la résiliation du Contrat.

10. Insolvabilité de l'Acheteur

10.1 Cette clause s'applique si :

10.1.1 l'Acheteur contracte volontairement un arrangement avec ses créditeurs ou tombe sous le coup d'une saisie d'office du tribunal ou (pour les individus ou les entreprises) fait faillite ou (pour les entreprises) est liquidée (tout autre cas qui ne soit pas une fusion ou une revente), ou

10.1.2 l'administrateur de charge prend possession, ou un curateur est nommé pour la tutelle des actifs de l'Acheteur, ou

10.1.3 l'Acheteur cesse ou mecess de cesser son activité, ou

10.1.4 le Vendeur a des présomptions raisonnables justifiées que les événements mentionnés ci-dessus sont sur le point de survenir concernant l'Acheteur et avise l'Acheteur en conséquence.

10.2 Si cette clause s'applique alors, sans préjudice des autres droits ou des voies de droit qui s'offrent au Vendeur, le Vendeur aura la possibilité d'annuler le Contrat ou de suspendre toute livraison dans le cadre du Contrat sans engager sa responsabilité envers l'Acheteur, et de récupérer tout produit qui a été livré et au cas où les Produits auraient été livrés et qu'ils n'auraient pas été payés au prix convenu, ce montant sera dû immédiatement et payable nonobstant tout accord préalable ou arrangement contraire.

11. Information confidentielle

11.1 Tous les schémas, dessins, documents, spécifications, enregistrements confidentiels et autre information fournis par le Vendeur ne doivent être reçopiés sans accord du Vendeur et l'acheteur ne doit les reproduire, emprunter, exhiber ou vendre tout schéma, dessin, document, spécification, enregistrements confidentiel ou autre information extraits de ces divers éléments, ni les utiliser dans un cadre sans rapport avec ce pour lequel les Produits sont conçus.

11.2 L'Acheteur s'engage à ne divulguer aucune des informations confidentielles qui lui sont communiquées, à ne pas les rendre accessibles à des tiers ou à toute entité, sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

12. Schémas, dessins et spécifications

12.1 Toute spécification, dessin, précisions de poids, dimensions et quantités accompagnant l'estimatif du Vendeur doivent être considérées comme des approximations uniquement et les écarts mineurs n'entachent pas de nullité le Contrat ou ne peuvent servir de fondement à quelconque revendication de la part de l'Acheteur. Les descriptions et illustrations contenues dans le catalogue du Vendeur, les listes de prix et autre publicité sont destinées à donner une idée générale des Produits décrits dans ces supports et ne sont qu'approximatives. Aucun de ces supports ne doit former partie des conditions au Contrat, sauf mention explicite le stipulant dans la confirmation du Vendeur à la commande de l'Acheteur.

12.2 Les spécifications mentionnées dans le catalogue du Vendeur et tout autre support imprimé n'ont qu'une valeur indicative. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications dans la forme, la conception, la dimension ou les matériaux, y compris après acceptation de la commande de l'Acheteur par le Vendeur, alors que les caractéristiques des Produits ne doivent en aucun cas être affectées.

12.3 L'Acheteur sera seul responsable de s'assurer que tous les schémas, dessins, informations, conseils et recommandations fournis par le Vendeur soit directement ou indirectement à l'Acheteur ou aux agissants, domestiques, consultants ou conseillers de l'Acheteur sont exactes, correctes et adéquates. L'examen ou l'appréciation par le Vendeur de tels schémas, dessins, informations, conseils ou recommandations ne limitent en aucun cas la responsabilité de l'Acheteur en vertu de présentes à moins que le Vendeur ne consente par écrit à accepter cette responsabilité.

12.4 L'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité en cas d'actions en justice, de revendications, de coûts ou de procédures du fait de la fabrication des Produits eu égard aux schémas, dessins ou spécifications du Vendeur au cas où de tels schémas, dessins ou spécifications seraient responsables ou lorsqu'il a été allégué qu'ils sont en cause dans une contrefaçon de brevet, droit intellectuel, schéma, modèle déposé, ou droit exclusif.

13. Performance

13.1 Toute revendication de l'Acheteur eu égard à des Produits défectueux est soumise aux Conditions énoncées à la clause 8.1, et en outre soumise strictement à la condition que le Vendeur puisse raisonnablement réparer ou remplacer lesdits Produits. L'Acheteur reconnaît par les présentes que les Produits suffisent et conviennent pour l'utilisation que l'Acheteur veut en faire, sauf condition spéciale convenue par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur.

14. Généralités

14.1 Tout avis obligatoire ou autorisé de l'une ou l'autre des parties à l'une ou l'autre des parties en vertu des présentes Conditions sera donné par écrit à l'adresse du siège social de la partie avisant, ou à toute autre adresse qui aura été communiquée par écrit et qui aura été convenue entre les deux parties.

14.2 Aucune exonération accordée à l'Acheteur par le Vendeur concernant toute renonciation de condition par l'Acheteur ne sera considérée comme étant une exonération ultérieure de ladite condition ou toute autre condition en cas de renonciation.

14.3 Si une disposition des présentes Conditions était jugée invalide ou non applicable par une autorité compétente en partie ou en totalité, la validité des autres dispositions aux présentes Conditions et le reste des dispositions aux Conditions en question ne seront pas affectées par cette décision.

14.4 Le Contrat est régi par les lois de l'Irlande et l'Acheteur et le Vendeur conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux irlandais.